

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document ES-ECO-026-VAS.724-0068016.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Agryco Plaza de Agricultor SLU Adresse Avda De los Olmos Ed Inbisia Edif 4 Ofic 146 01013 Vitoria-Gasteiz Pays Espagne Code ISO ES			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ENEEK (ES-ECO-026-VAS) Adresse Jauregibarria Auzoa 4, 48340, Amorebieta-Etxano Pays Espagne Code ISO ES		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 28 mai 2025 11:55:03 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Amorebieta-Etxano (ES)			I.8 Validité Certificat valable du 28/05/2025 au 31/01/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Alfalfa	Biologique
	Trigo Sarraceno	Biologique
	Avena	Biologique
	Camelina	Biologique
	Centeno	Biologique
	Colza	Biologique
	Dáctilo	Biologique
	Esparceta	Biologique
	Facelia	Biologique
	Fenogreco	Biologique
	Festuca	Biologique
	Fleo de los prados	Biologique
	Girasol	Biologique
	Guisante	Biologique
	Haba	Biologique
	Meliloto	Biologique
	Mezcla anual para viñedo	Biologique
	Mezcla cubierta	Biologique
	Mezcla césped	Biologique
	Mezcla prados	Biologique
	Mezcla forrajera	Biologique
	Mostaza	Biologique
	Rábano	Biologique
	Ray-grass	Biologique
Serradela	Biologique	
Trébol	Biologique	
Veza	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		
II.9 Autres informations		